



Unsa Bretagne Infos

Mars 2026



Ce qui change au 1er mars 2026

Argent

Nouvelle taxe sur les petits colis, clôture automatique de certains PEL, prix de la carte grise, les mesures financières du mois de mars.

Logement

Du changement pour les aides mais aussi pour les risques environnementaux.

Famille

Nouveau carnet maternité, congé pathologique allongé, échange de vos chèques-vacances, passage à l'heure d'été.

Formation - Travail

Rupture conventionnelle dans la fonction publique, CPF et permis de conduire, index de l'égalité professionnelle 2025.



PEL : êtes-vous concerné par une clôture automatique à partir de mars ?

En fonction de sa date d'ouverture, votre plan épargne logement (PEL) peut avoir une durée de vie illimitée ou restreinte à 15 ans maximum. Si vous avez ouvert votre PEL en 2011, il va donc être fermé cette année. Que devient votre épargne après la clôture automatique de votre PEL ? Quelles démarches pouvez-vous entreprendre avant que votre PEL arrive à échéance

La loi du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 a introduit de nouvelles règles concernant la clôture des plans épargne logement. Les PEL ouverts depuis le 1er mars 2011 sont fermés automatiquement au bout de 15 ans. En revanche, ceux ouverts avant cette date peuvent être conservés sans limitation de durée.



Si votre PEL a été ouvert en mars 2011, il sera donc automatiquement clôturé en mars 2026.

Le plan épargne logement (PEL) fait partie des produits d'épargne réglementée. Ses conditions d'ouverture, de fonctionnement et de rémunération sont fixées par les pouvoirs publics ; elles sont donc identiques quel que soit votre établissement bancaire.

Un PEL est souscrit pour une durée minimale de 4 ans ; lors de son ouverture, vous devez effectuer un versement initial d'au moins 225 €. Vous devez ensuite y verser chaque année au moins 540 €. Passé 10 ans, vous ne pouvez plus effectuer de versements sur votre PEL, mais ce dernier continue de produire des intérêts.

Que se passe-t-il pour votre épargne après la clôture automatique de votre PEL ?

Un plan épargne logement peut avoir une durée de vie illimitée s'il a été souscrit avant le 1er mars 2011 ; s'il a été souscrit après cette date, sa durée de vie maximale est limitée à 15 ans. Si vous êtes dans cette situation, lorsque votre PEL arrivera à échéance, atteignant cette durée maximale de 15 ans, il sera automatiquement transformé en livret d'épargne classique avec un taux de rémunération fixé par votre banque.

Avant cette échéance des 15 ans, vous avez entre autres la possibilité d'utiliser votre PEL pour obtenir, sous certaines conditions, un prêt épargne logement ; ce dernier peut notamment vous permettre de financer l'achat ou la construction de votre résidence principale, ou certains travaux de réparation ou d'amélioration au sein de votre lieu d'habitation habituel.

Vous pouvez par ailleurs clôturer vous-même votre PEL quand vous le souhaitez, avant qu'il arrive à échéance. Vous pouvez alors utiliser les fonds qui s'y trouvent pour les projets de votre choix.

Rappel

Le taux de rémunération du PEL est fixé par arrêté ministériel. Vous êtes informé du taux applicable à votre PEL lors de l'ouverture de celui-ci. Ce taux de rémunération s'applique pendant toute la durée de votre PEL.

Quel est le coût de votre carte grise en 2026 ?

Le tarif du cheval fiscal est revu à la hausse dans plusieurs régions en 2026, avec une répercussion sur la taxe régionale et donc sur le prix de la carte grise de votre véhicule.

La taxe régionale (ou taxe Y1, telle qu'elle figure sur votre carte grise) est l'une des taxes qui composent le coût de votre carte grise (ou certificat d'immatriculation). Elle se calcule en multipliant le tarif du cheval fiscal (CV ou cheval vapeur) dans la région concernée, par la puissance fiscale du véhicule (rubrique P6 sur la carte grise).

Le montant du cheval fiscal est fixé par les conseils régionaux et peut être révisé chaque année. En 2026, il augmente d'environ 2,4 % à l'échelle nationale.

Son plafond est fixé à 60 €. Certaines régions l'avaient atteint en 2025 ; d'autres l'atteignent cette année comme la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et La Réunion.

À savoir

La loi de finances pour 2026 applique pour la taxe régionale une fiscalité particulière à la région Île-de-France à partir de mars 2026. Une majoration forfaitaire de 14 € est appliquée pour tout propriétaire de véhicule résidant en région francilienne. Cette majoration forfaitaire passera à 12 € en 2027.

Le tarif de la taxe Y1 (taxe régionale + majoration) en Île-de-France passera ainsi le 1er mars de 54,95 € à 68,95 €. Cette majoration vise à financer les investissements nécessaires aux transports publics franciliens.

Deux simulateurs permettent d'estimer le coût global d'immatriculation en fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la région où vous résidez :

- un simulateur pour estimer le coût du certificat d'immatriculation ;
- un simulateur pour connaître le prix d'un cheval fiscal selon la commune où vous résidez.

•

Les montants du cheval fiscal par région en 2026

- Auvergne-Rhône-Alpes : **43 €** ;
- Bourgogne-Franche-Comté : **60 €** ;
- Bretagne : **60 €** ;
- Centre-Val de Loire : **60 €** ;
- Corse : **53 €** (+ 10 € par rapport à 2025) ;
- Grand Est : **60 €** ;
- Hauts-de-France : **42 €** puis 43 € à partir du 1er avril.
- Île-de-France : **68,95 €** (comprenant la majoration de 14 €) ;
- Normandie : **60 €** ;
- Nouvelle-Aquitaine : **58 €** à compter du 1er mars (+ 5 € par rapport à 2025) ;
- Occitanie : **59,50 €** ;
- Pays de la Loire : **51 €** ;
- Provence-Alpes-Côte-d'Azur : **60 €** (+ 1 € par rapport à 2025) ;
- Guadeloupe : **41 €** ;
- Guyane : **42,50 €** ;
- Martinique : **53 €** ;
- La Réunion : **60 €** (+ 3 € par rapport à 2025) ;
- Mayotte : **30 €**.

Rappel

Depuis la loi de finances pour 2025, les conseils régionaux ont la possibilité d'appliquer ou non une exonération sur la taxe régionale pour les véhicules très propres (électriques et/ou hydrogènes). La région Hauts-de-France est la dernière région en 2026 à accorder une réduction pour ces véhicules ; elle appliquera à partir du 1er avril une exonération de 50 % (contre 100 % en 2025).

Réouverture du guichet MaPrimeRénov' : quelles sont les nouvelles modalités du dispositif ?

Le guichet de dépôt des dossiers MaPrimeRénov' a rouvert le 23 février, à la suite de la promulgation de la loi de finances pour 2026. Il était fermé depuis le 1er janvier. .

MaPrimeRénov' est une aide de l'État divisée en 2 parcours principaux :

- **MaPrimeRénov' Parcours par geste**, si vous souhaitez réaliser un ou plusieurs travaux d'isolation, de ventilation, de chauffage, etc. ;
- **MaPrimeRénov' Parcours accompagné**, si vous avez pour projet des travaux de rénovation d'ampleur.

Ces dispositifs sont accessibles aux propriétaires, qu'ils habitent le logement concerné par la rénovation énergétique ou qu'ils le proposent à la location.

Depuis le 23 février, vous pouvez à nouveau déposer un dossier pour bénéficier de MaPrimeRénov'. Ce soutien financier n'était plus disponible depuis le 1er janvier 2026.

À noter

Il existe un troisième parcours MaPrimeRénov', destiné aux copropriétés, pour la rénovation des parties communes ainsi que pour les travaux d'intérêt collectif en parties privatives.

Quelles sont les modalités de MaPrimeRénov' Parcours par geste en 2026 ?

Pour bénéficier de MaPrimeRénov' Parcours par geste, votre logement doit être :

- construit depuis au moins 15 ans (cette durée est réduite à 2 ans en Outre-mer) ;
- et occupé en tant que résidence principale au moins 8 mois par an.

MaPrimeRénov' Parcours par geste vous permet de financer certains travaux d'isolation thermique ou l'installation d'un système de chauffage ou d'eau chaude sanitaire décarboné. Vous pouvez aussi bénéficier de l'aide financière pour des travaux de ventilation, mais à condition de réaliser également des travaux d'isolation thermique.

L'isolation des murs en façade ou pignon, ainsi que l'installation de chaudières biomasses à

alimentation manuelle ou automatique, ne font plus partie désormais des travaux éligibles à MaPrimeRénov' Parcours par geste.

À noter

À titre exceptionnel, vous pouvez bénéficier de MaPrimeRénov' Parcours par geste pour un logement de moins de 15 ans si vous installez un nouvel équipement de chauffage et/ou de production d'eau chaude sanitaire en remplacement d'une chaudière au fioul. Pour bénéficier de cette dérogation, vous devez demander simultanément la prime « dépose de cuve à fioul ».

Comment obtenir le soutien financier MaPrimeRénov' Parcours par geste ?

Pour obtenir l'aide, vous devez :

- choisir un professionnel RGE (reconnu garant environnement), après avoir en avoir contacté plusieurs afin de comparer leur devis ;
- déposer votre demande sur le site maprimerenov.gouv.fr avec les pièces obligatoires (vous devez indiquer votre état civil, la date de naissance des membres de votre foyer, votre adresse courriel, le montant des autres aides et subventions perçues pour ces travaux, transmettre le devis du professionnel RGE que vous avez choisi, etc.).

Une fois que vous avez obtenu l'accord de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour le financement de vos travaux via MaPrimeRénov', vous pouvez effectuer les travaux prévus avec le professionnel sélectionné.

Lorsque les travaux sont terminés, vous devez déposer votre facture dans votre espace en ligne MaPrimeRénov' et demander le versement de la prime.

La subvention vous est versée en une fois par virement bancaire.

À savoir

Le montant de l'aide varie en fonction de vos revenus et des travaux engagés. Il est par ailleurs soumis à un plafond de dépense éligible. Vous pouvez retrouver ces différents montants sur notre fiche pratique consacrée à MaPrimeRénov'.

.../...

.../...

Quelles sont les modalités de MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur en 2026 ?

Pour bénéficier de MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur, votre logement doit :

- être situé en France métropolitaine (ce dispositif n'est pas accessible en Outre-mer) ;
- être classé E, F ou G sur le diagnostic de performance énergétique (DPE), avant travaux (autrement dit être considéré comme une « passoire thermique ») ;
- être construit depuis au moins 15 ans ;
- être occupé à titre de résidence principale au moins 8 mois par an.

Dans le cadre de MaprimeRénov' Rénovation d'ampleur, votre projet de travaux doit permettre un gain d'au moins 2 classes sur le DPE (par exemple, passer de F à D).

Vous devez réaliser un ensemble de travaux de rénovation énergétique dans votre logement parmi les 6 postes d'ouvrage suivants :

- isolation thermique des murs ;
- isolation thermique des planchers bas ;
- isolation thermique de la toiture ;
- isolation thermique des menuiseries extérieures ;
- ventilation ;
- production de chauffage ou d'eau chaude sanitaire.

Votre projet de travaux doit comprendre au moins 2 actions d'isolation thermique (toiture, fenêtre/menuiserie, sols ou murs).

À noter

Pour bénéficier du dispositif, votre projet de travaux ne doit pas prévoir l'installation d'un chauffage fonctionnant majoritairement aux énergies fossiles. Il est également interdit de conserver un chauffage fonctionnant majoritairement au fioul.

Comment obtenir le soutien financier MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur ?

Pour les rénovations énergétiques d'ampleur, un rendez-vous personnalisé avec un conseiller France Rénov' est désormais obligatoire avant le dépôt d'une demande d'aide (cette obligation entrera en vigueur dès la publication du texte réglementaire corres-

pondant).

Le rendez-vous avec un conseiller France Rénov' doit être l'occasion :

- de faire le point sur votre situation ;
- de discuter des travaux possibles ;
- de connaître les différentes aides financières disponibles ;
- d'être orienté vers différents acteurs appartenant au secteur du logement présents près de chez vous (un accompagnateur Rénov', des artisans RGE, etc.).

Ensuite, pour obtenir le soutien financier de MaPrimeRénov', vous devez déposer votre demande avec l'aide de votre accompagnateur Rénov' sur le site monprojet.anah.gouv.fr avec les pièces obligatoires (vous devez indiquer votre état civil, la date de naissance des membres de votre foyer, votre adresse courriel, le nom de votre accompagnateur Rénov', le montant des autres aides et subventions perçues pour ces travaux, transmettre le devis du professionnel RGE que vous avez choisi, etc.).

Il est recommandé de ne pas réaliser vos travaux avant d'avoir obtenu l'accord de l'Agence nationale de l'habitat pour un financement de vos travaux via MaPrimeRénov'.

Lorsque les travaux sont terminés, vous devez déposer votre facture dans votre espace en ligne MaPrimeRénov' et demander le versement de la prime.

La subvention vous est versée en une fois par virement bancaire.

À noter

Le montant de la prime est calculé en proportion d'un niveau de dépense éligible. Ce montant dépend par ailleurs, entre autres, de votre niveau de revenus et du gain de classe sur le diagnostic de performance énergétique que permettent les travaux.



MaPrimeRénov'

De nouvelles réductions fiscales pour certains propriétaires bailleurs

Vous souhaitez investir dans l'immobilier locatif ? Un nouveau dispositif fiscal vient d'être mis en place, à la suite de la promulgation de la loi de finances pour 2026. Après l'achat d'un logement destiné à la location non meublée, vous pouvez déduire chaque année de vos revenus locatifs une partie du prix d'achat du bien immobilier en question.

Dans le cadre d'un plan nommé « relance logement », un nouveau dispositif fiscal est instauré à destination des investisseurs immobiliers. L'objectif est d'augmenter l'offre locative.

Vous pouvez bénéficier de ce dispositif si vous achetez un appartement dans le but de le proposer à la location. Le logement doit respecter différents critères, parmi lesquels :

- être situé dans un immeuble collectif ;
- être neuf (le logement peut être ancien à condition que vous investissiez au moins 30 % du prix du bien immobilier en travaux d'amélioration notamment énergétique) ;
- être loué en tant que résidence principale pendant au moins 9 ans (la location dans votre cercle familial proche est interdite) ;
- être non meublé.

Vous devez par ailleurs respecter un plafond de loyer, fixé selon la catégorie du bien immobilier (logement intermédiaire, social ou très social).

La mise en location doit être effective dans les 12 mois qui suivent la date d'achèvement du logement (ou la date de votre acquisition du bien immobilier si elle est postérieure à la date d'achèvement).

À savoir

Vous pouvez bénéficier de ce dispositif fiscal pour tout logement respectant les différents critères et acquis entre le 21 février 2026 et le 31 décembre 2028. S'il s'agit d'une construction, c'est la date du permis de construire qui est retenue.

Quel est le fonctionnement du nouveau dispositif fiscal ?

Le nouveau dispositif fiscal, qui est présent

dans la loi de finances pour 2026, vous permet de déduire de vos revenus locatifs (les loyers que vous percevez et qui sont soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus fonciers) :

- une partie du prix d'achat du bien immobilier ;
- l'intégralité des charges liées à la location (coût des travaux, intérêts d'emprunt, taxe foncière).

Avec ce mécanisme :

vous pouvez déduire chaque année jusqu'à 12 000 € de vos revenus locatifs (ce plafond s'applique si au moins 50 % des revenus concernés relèvent du logement très social) ;

si le montant des charges liées à la location (coût des travaux, etc.) excède vos revenus locatifs, vous pouvez déduire jusqu'à 10 700 € de ce déficit foncier sur vos autres revenus (salaire, pension de retraite, etc.).

Exemple :

Vous achetez un appartement à 180 000 €, avec un apport personnel de 30 000 € et un emprunt de 150 000 €. Après 10 ans de détention de ce logement, dans le cadre de ce dispositif fiscal, vous pouvez :

- avoir payé jusqu'à 0 € d'impôt sur vos revenus locatifs ;
- avoir bénéficié de 16 000 € déductibles au titre de l'impôt sur le revenu.

Ce dispositif fiscal est ouvert à tout le monde, sans condition de ressources.

Il peut être mis en œuvre lors de votre déclaration de revenus de l'année d'achèvement ou d'acquisition du bien immobilier ; pour cela, vous devez joindre votre engagement de location. La mise en œuvre du dispositif est alors irrévocable pour le bien concerné.

En cas de manquement à vos obligations (non-respect du montant des loyers, vente anticipée du logement, etc.), l'avantage fiscal est remis en cause. Les déductions accordées sont alors réintégrées dans vos revenus fonciers.

Le nouveau zonage d'exposition au retrait-gonflement des argiles (RGA)

Un arrêté du 9 janvier 2026 met à jour la carte d'exposition au retrait-gonflement des argiles (RGA) afin de tenir compte de la forte sinistralité de ces dernières années due aux effets du changement climatique.

Un nouveau zonage d'exposition au retrait-gonflement des argiles (RGA) sera applicable à compter du 1er juillet 2026 : aux promesses de vente ou aux actes authentiques de vente des terrains non bâtis constructibles et aux contrats de constructions de maison individuelle.

Une nouvelle carte

Pour intégrer le fort taux de sinistres de ces dernières années et notamment les effets du changement climatique, l'arrêté du 9 janvier 2026 met à jour la carte de 2020 d'exposition au retrait-gonflement des argiles (RGA).

Cette mise à jour entraînera, à compter du 1er juillet 2026, une augmentation des zones d'exposition moyenne et forte, c'est-à-dire celles qui sont soumises aux dispositions de la loi Élan : elles représentent 55 % du territoire hexagonal contre 48 % actuellement.

Consultez la nouvelle carte interactive mise à jour sur Géorisques.

À noter

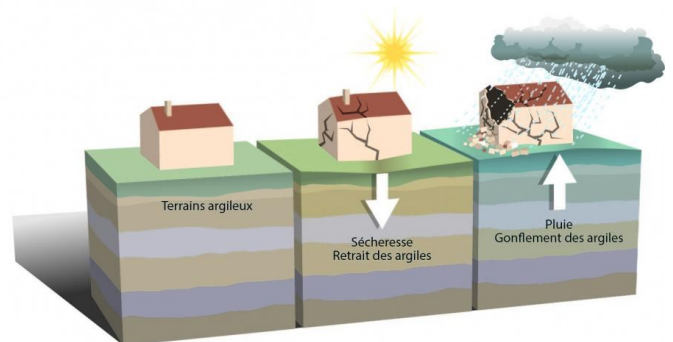
Environ 240 000 sinistres ont été engendrés par le retrait-gonflement des argiles entre 2018 et 2022, soit 58 % de la totalité des sinistres RGA enregistrés depuis 1989.

Qu'est-ce que le phénomène du retrait-gonflement ?

Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques.

Ils se rétractent lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et gonflent au retour des pluies (phénomène de « gonflement »).

Ces variations sont lentes mais elles peuvent atteindre une amplitude assez importante pour endommager les bâtiments localisés sur ces terrains.



À savoir

Un fonds de prévention pour protéger durablement les habitations face au phénomène de RGA existe pour 11 départements préfigurateurs.

Une nouvelle version du carnet de maternité à partir du 1er mars

Un carnet de maternité est transmis gratuitement à toutes les femmes enceintes après leur 1er examen prénatal. Il comprend des informations et des conseils à destination de la future mère et de son entourage. À compter du 1er mars, ce document évolue, prenant en compte les dernières recommandations du Haut conseil de la santé publique.

Le carnet de maternité a notamment pour but de transmettre aux femmes enceintes une information claire sur le déroulement de leur grossesse. Ce document leur est délivré par leur conseil départemental. Un arrêté du 19 décembre 2025 précise que le carnet de maternité comprend :

- des informations utiles en prévention et promotion de la santé, de la grossesse au post-partum dans l'objectif d'améliorer la santé de la femme et du nouveau-né, conformément aux recommandations et connaissances scientifiques en vigueur ;
- des éléments médicaux relatifs au suivi périnatal en complément du dossier médical obstétrical.

La nouvelle version du carnet de maternité, prenant en compte ces précisions, sera disponible à partir du 1er mars.

Dans le nouveau modèle du document, des informations sont notamment ajoutées sur le risque de dépression post-partum. Les différents signes de cette dépression y sont indiqués, parmi lesquels :

- se sentir triste, déprimée, sans raison apparente ;
- avoir des pertes de mémoire ;
- avoir des angoisses irréalistes au sujet de son bébé.

Il y est ensuite expliqué, entre autres, que cette dépression se soigne, et qu'il faut en parler à son/sa partenaire, à un proche et/ou à un professionnel de santé.

À noter

Le nouveau modèle du carnet de maternité est divisé en 5 grandes parties :

- informations et conseils (je découvre ma grossesse ; bien vivre ma grossesse ; l'accouchement et le séjour à la maternité ; le retour à la maison et la période post-accouchement)
- éléments médicaux ;
- ressources pour les professionnel(le)s de santé ;
- sites internet utiles ;
- ressources sur mon territoire.

Vous pouvez consulter le nouveau modèle du carnet de maternité, sur le site du ministère de la Santé.

Au sein de la nouvelle version du carnet de maternité, des renseignements sont aussi ajoutés sur :

- les vaccinations réalisées durant la grossesse ;
- le dépistage du risque de trisomie 21 ;
- le dépistage du diabète gestationnel (effectué s'il existe des facteurs de risques).

Le carnet de maternité est, en effet, aussi utilisé pour faciliter la coordination entre les différents professionnels de santé qui accompagnent la femme enceinte.



Rappel

Les femmes enceintes doivent apporter leur carnet de maternité à chaque consultation médicale, jusqu'à la fin de la période post-accouchement (cette période dure 6 à 8 semaines après l'accouchement).

Du nouveau pour le congé pathologique dans la fonction publique

À partir du 1er mars 2026, les femmes enceintes travaillant dans la fonction publique pourront bénéficier d'une semaine supplémentaire de congé pathologique.

Dès le 1er mars 2026, en cas de difficultés liées à la grossesse, les femmes enceintes qui travaillent dans la fonction publique pourront bénéficier d'un congé pour couches pathologiques rallongé.

Les congés dits congés pour couches pathologiques sont des congés supplémentaires au congé de maternité susceptibles d'être accordés en cas de risques ou de complications liés à la grossesse ou à l'accouchement.

Ces congés consistent :

- en une période pouvant être accordée avant le congé de maternité à tout moment de la grossesse ;
- et/ou en une période pouvant être accordée après le congé de maternité.

La durée maximale du congé pathologique prénatal est portée à 21 jours calendaires (contre 14 auparavant). Ce congé est fractionnable et mobilisable de la date de la déclaration de grossesse à la date de début du congé de maternité légal. À l'instar du congé maternité, il bénéficie du maintien intégral de la rémunération.



À noter

La durée du congé pathologique postnatal reste inchangée. Elle est fixée à 4 semaines (28 jours calendaires).



Chèques-vacances expirés : vous pouvez les échanger jusqu'au 31 mars

Trajet de train, nuit d'hôtel, séjour en camping, entrée de parc de loisirs ou de musées... Les chèques-vacances vous permettent de payer de nombreuses prestations. Si vous possédez encore des chèques-vacances émis en 2023, vous avez jusqu'au 31 mars 2026 pour les échanger.

Le chèque-vacances est un dispositif de l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV) à visée sociale. Il permet tout au long de l'année aux salariés du secteur privé et aux agents de la fonction publique de payer une partie de leurs vacances ou de leurs loisirs auprès de prestataires ou de sites de réservation en ligne conventionnés par l'ANCV. Il est utilisable en France ou au sein de l'Union européenne.

Le chèque-vacances a une durée de validité de 2 ans en plus de l'année d'émission.

Les chèques émis en 2024 sont valables jusqu'au 31 décembre 2026.

Rappel

Le chèque-vacances peut se présenter sous la forme :

- d'un carnet de chèques en coupures de 10, 20, 25 et 50 € (chèque-vacances Classic) ;
- ou en version dématérialisée pour une utilisation en ligne exclusivement (chèque-vacances Connect).

Il est possible d'échanger le format Classic pour un format Connect ou inversement.

Que faire si vous avez des chèques-vacances qui expirent ?

En fin de validité, il est possible d'échanger vos chèques-vacances jusqu'au 31 mars de l'année suivant leur expiration pour un même montant, hors frais de traitement et d'envoi.

Les chèques-vacances 2023 (Classic, Connect) et coupons Sport périmés depuis le 31 décembre 2025 peuvent être échangés jusqu'au 31 mars 2026 (échange possible uniquement en chèques-vacances pour les coupons Sport).

La démarche s'effectue en ligne sur le site de l'ANCV :

- Vous devez disposer d'un montant minimum de 30 € dans le même format (Classic ou Connect).
- Les échanges vers le format Connect sont gratuits.
- Les échanges vers le format Classic sont facturés 10 €.

Les nouveaux chèques obtenus seront valables jusqu'au 31 décembre 2028.

À savoir :

Pour en savoir plus sur les conditions d'attribution des chèques-vacances en fonction de votre statut, consultez les fiches de Service Public dédiées au sujet :

Chèques-vacances pour un salarié du secteur privé

Chèques-vacances pour un agent public

Un simulateur est proposé aux agents publics pour vérifier leur éligibilité aux chèques-vacances.



Passage à l'heure d'été

Le passage à l'heure d'été se déroulera dimanche 29 mars 2026 à 2 heures du matin.
Il faudra ajouter 60 minutes à l'heure légale. Il sera alors 3 heures.

Changement d'heure

2026

Le passage à l'heure d'été se déroulera dans
la nuit du samedi 28 au dimanche 29 mars 2026

+ 1 heure

À 2 heures du matin,
il sera alors 3 heures



Parcoursup : c'est le moment de saisir les vœux

La phase de formulation des vœux dans la plateforme Parcoursup a démarré le 19 janvier.

La phase principale de la procédure nationale de préinscription sur Parcoursup débute le 19 janvier. Les candidats peuvent formuler leurs vœux d'inscription jusqu'au 12 mars (jusqu'au 8 septembre pour les formations en alternance). Cette étape est essentielle pour accéder aux formations de l'enseignement supérieur et doit être réalisée dans les délais impartis.

Rappel

La plateforme nationale de préinscription en première année de l'enseignement supérieur est destinée aux lycéens, aux étudiants en réorientation et aux candidats en reprise d'études. La procédure suit un calendrier en 3 étapes organisé de la manière suivante :

1. Information et découverte des formations par les étudiants (octobre 2025 - janvier 2026).
2. Inscription et création du dossier par le candidat (du 19 janvier au 1er avril).
3. Réception des réponses et décisions (du 2 juin au 11 juillet).

Attention

Vous ne pourrez plus formuler de vœux sur Parcoursup après le 12 mars, mais vous avez jusqu'au 1er avril pour compléter votre dossier et confirmer vos vœux.

Pour les candidats domiciliés et scolarisés à La Réunion : la date limite de formulation des vœux est reportée au 19 mars, pour tenir compte des congés scolaires dans l'académie.

Les dates à retenir

Mercredi 1er avril : dernier jour pour compléter son dossier en fonction des demandes des formations et pour confirmer ses vœux.

Mardi 2 juin : début de la phase principale d'admission (les étudiants commencent à recevoir les réponses des formations).

Du vendredi 5 au lundi 8 juin : classement des vœux en attente.

Jeudi 11 juin : début de la phase d'admission complémentaire.

Suspension des délais de réponses pendant les épreuves écrites du baccalauréat.

Mardi 7 juillet : inscription administrative auprès de l'établissement quand une formation a été acceptée définitivement.

Samedi 11 juillet : fin de la phase principale d'admission.

Jeudi 10 septembre : fin de la phase complémentaire d'admission.

Ce que vous trouvez dans Parcoursup

Pour chaque formation, Parcoursup propose une fiche détaillée pour aider l'étudiant dans ses choix :

- des informations sur l'établissement et le contenu de la formation ;
- les critères et les modalités de candidature (critères d'analyse des candidatures, conseils pour élaborer sa candidature, calendrier des épreuves éventuelles de sélection avec frais éventuels) ;
- le taux d'accès de la formation (niveau de demande/sélectivité, profils des candidats admis lors des précédentes sessions) ;
- le taux d'insertion dans l'emploi avec la formation concernée.

À savoir

Le livret pratique « Choisir une formation post-bac. Les bons réflexes à adopter », élaboré par des parents d'élèves et des acteurs de l'enseignement supérieur, propose des conseils simples pour se poser les bonnes questions avant de choisir une formation.

Retrouvez toutes les informations pour construire votre projet d'orientation sur le site Parcoursup.

La rupture conventionnelle pérennisée dans la fonction publique

Après une expérimentation entre janvier 2020 et décembre 2025, le dispositif de rupture conventionnelle est pérennisé dans la fonction publique.

La loi de finances pour 2026 a pérennisé la possibilité pour les fonctionnaires titulaires de conclure une rupture conventionnelle. Elle avait été introduite dans la fonction publique, à titre expérimental du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025, par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Pérennisée pour les agents contractuels en contrat à durée indéterminée (CDI) depuis 2021, la rupture conventionnelle est désormais ouverte aux fonctionnaires titulaires et aux contractuels en CDI.

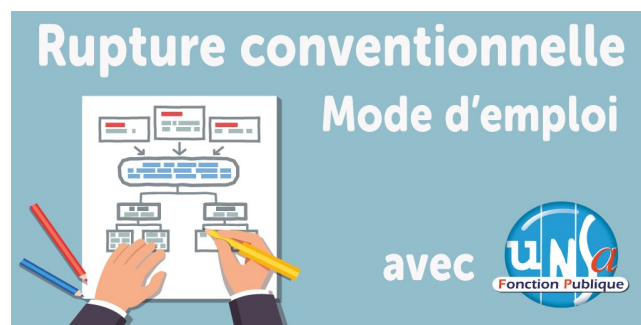
Elle ne s'applique néanmoins pas :

- aux fonctionnaires stagiaires ;
- aux fonctionnaires ayant atteint l'âge minimum de départ à la retraite (fixé à partir de 2026 entre 63 et 64 ans) et ayant le nombre de trimestres exigé pour avoir droit à une retraite à taux plein (fixé en 2026 entre 170 et 172) ;
- aux fonctionnaires détachés en qualité d'agent contractuel.

La rupture conventionnelle permet à un agent et son administration employeur de convenir ensemble des modalités qui mettent fin à la relation de travail. Elle peut être engagée à l'initiative de l'agent ou à l'initiative de l'administration employeur.

Elle ouvre droit pour l'agent à une indemnité spécifique de rupture, dont le montant dépend :

- de la rémunération brute annuelle perçue au cours de l'année civile précédant l'année de la rupture conventionnelle ;
- et de l'ancienneté.



Le fonctionnaire qui aura perçu une telle indemnité devra la rembourser s'il est recruté dans les six années qui suivent au sein de l'administration avec laquelle il a conclu la rupture conventionnelle. Celle-ci donne par ailleurs droit à l'indemnisation chômage.



Dans quels cas le permis de conduire peut-il encore être pris en charge par le CPF ?

Les modalités du compte personnel de formation ont évolué le 21 février. Vous pouvez encore l'utiliser pour financer les apprentissages permettant de passer le permis de conduire, à condition de respecter certaines règles d'éligibilité.

Les droits présents sur un compte personnel de formation (CPF) peuvent être utilisés, sous conditions, pour la préparation des épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire.

Depuis le 21 février 2026, si vous souhaitez mobiliser votre CPF pour financer une formation relative à un permis de conduire du groupe léger (permis A1, A2, B1, B ou BE), vous devez obligatoirement être :

- **un demandeur d'emploi inscrit à France Travail ;**
- **ou un salarié bénéficiant par ailleurs du financement d'un tiers à hauteur d'au moins 100 € pour préparer ce type de permis de conduire** (ce financement peut provenir de votre employeur si vous êtes salarié, d'une région, de l'État, d'un opérateur de compétences - Opco, d'un fonds d'assurance formation ou du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, ainsi que de droits issus du compte professionnel de prévention ou de droits AT/MP - accident du travail ou maladie professionnelle, etc.).

Vous ne pouvez pas utiliser plus de 900 € de votre CPF pour financer cette préparation aux épreuves théoriques et pratiques d'un permis de conduire du groupe léger.

Attention

Les nouvelles règles d'éligibilité ne sont pas encore intégrées à la plateforme Mon compte formation. Quoi qu'il en soit, si vous n'êtes pas éligible, votre dossier sera annulé après votre demande d'inscription via le CPF à une forma-

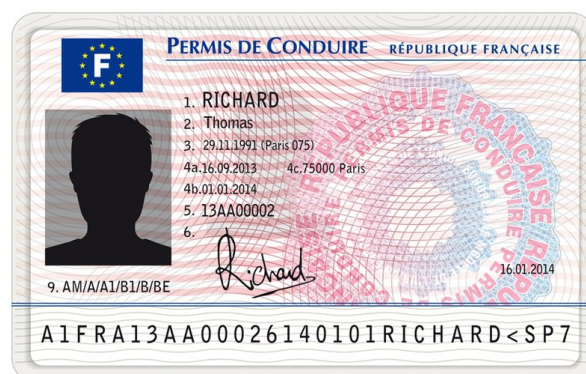
tion au permis de conduire. Des contrôles sont réalisés sur toutes les demandes d'inscription. À la suite de l'annulation de votre dossier, vos droits CPF seront recrédités, et l'éventuel reste à charge payé lors de l'inscription vous sera remboursé.

Tous les titulaires d'un compte personnel de formation peuvent, en revanche, encore le mobiliser pour préparer les épreuves théoriques et pratiques d'un permis de conduire poids lourds ou transport de personnes (permis C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE).

À noter

Le compte personnel de formation ne peut pas être utilisé, quel que soit votre statut, pour :

- un stage de remise à niveau en conduite ;
- un stage de récupération de points ;
- des heures de conduite vous permettant de passer de l'utilisation d'une boîte de vitesse manuelle à une boîte automatique, ou l'inverse ;
- les heures complémentaires d'une préparation au permis de conduire qui n'a pas été souscrite initialement via votre compte de formation ;
- la formation de 7 heures qui permet aux titulaires du permis B de conduire des deux-roues ou trois-roues motorisés ;



Publiez votre index de l'égalité professionnelle 2025 au 1er mars !

Depuis 2019, l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes permet de mesurer les inégalités salariales dans les entreprises d'au moins 50 salariés. Les entreprises concernées doivent calculer et publier cet index chaque année au plus tard le 1er mars.

Qu'est-ce que l'index de l'égalité professionnelle femmes-hommes ?

L'index de l'égalité professionnelle femmes-hommes concerne les entreprises d'au moins 50 salariés. Il permet de mesurer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes afin de les réduire progressivement.

Les entreprises concernées doivent calculer et publier cet index, de manière visible et lisible, sur leur site internet au 1er mars.

Cet index, qui mesure sur 100 points l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, s'articule autour de cinq indicateurs :

- l'écart de rémunération femmes-hommes (40 points) ;
- l'écart dans les augmentations annuelles (20 points) ;
- les augmentations au retour de congé maternité (15 points) ;
- la part des femmes dans les dix plus hautes rémunérations de l'entreprise (10 points) ;
- l'écart dans les promotions (15 points). Cet indicateur ne concerne que les entreprises de plus de 250 salariés.

Les entreprises doivent également communiquer le détail des différents indicateurs au comité social et économique (CSE) et à l'inspection du travail (Dreets).

Celles qui obtiennent une note inférieure à 75 points sont dans l'obligation de prendre des mesures correctives dans les trois ans afin de réduire cet écart professionnel femmes-hommes.

À noter

L'entreprise qui ne publie pas ses résultats de manière visible et lisible s'expose à une pénalité pouvant atteindre jusqu'à 1 % de sa masse salariale annuelle.

Quelles sont les informations transmises par l'entreprise au ministère du Travail ?

Un arrêté du 17 août 2022 a précisé quelles informations les entreprises concernées doivent transmettre au ministère du Travail via le site Egapro.



.../...

.../...

Les entreprises doivent fournir les informations suivantes :

- le périmètre retenu pour le calcul et la publication des indicateurs. Les informations à communiquer changent selon le périmètre retenu : entreprise ou unité économique et sociale (regroupement en une unité de plusieurs entreprises distinctes présentant des liens étroits) ;
- la période de référence de douze mois et le nombre de salariés utilisés pour le calcul des indicateurs ;
- le nombre de salariés pris en compte pour le calcul des indicateurs sur la période de référence ;
- les modalités de publication des résultats obtenus pour chaque indicateur et du niveau de résultat obtenu ;



- les résultats de l'indicateur mesurant l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes (les informations demandées varient selon la méthode utilisée) ;
- les résultats de l'indicateur mesurant l'écart de taux d'augmentations individuelles entre les femmes et les hommes ;

- les résultats de l'indicateur mesurant le pourcentage de salariées qui ont bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé de maternité ;
- les résultats de l'indicateur mesurant le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations ;
- les résultats de l'indicateur mesurant l'écart de taux de promotions entre les femmes et les hommes (seulement pour les entreprises de plus de 250 salariés) ;
- le résultat global ;
- les mesures de corrections (le cas échéant) ;
- les objectifs de progression (le cas échéant).



Création d'une taxe sur les petits colis

La taxe sur les importations dite « taxe sur les petits colis » entrera en vigueur le 1er mars 2026 et concernera les marchandises de faible valeur en provenance de pays hors Union européenne.

L'article 82 de la Loi de finances pour 2026 instaure une « taxe sur les petits colis » qui vise à augmenter le prix de la livraison des articles de marchandise contenus dans les envois de faible valeur. Il s'agit d'inciter les consommateurs à réduire les achats impulsifs de produits très bon marché, notamment dans le domaine de la mode jetable (fast-fashion).

Comment fonctionne la taxe sur les petits colis ?

La taxe sur les petits colis (TPC) est différente des droits de douane et de la TVA.

Elle s'appliquera aux articles de marchandise contenus dans les envois de moins de 150 € qui proviennent de pays tiers à l'Union européenne, à destination de l'Hexagone, de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion et de Monaco.

Cette taxe de 2 € par article entrera en vigueur le 1er mars 2026. Elle est transitoire et devrait disparaître au plus tard le 31 décembre 2026, lorsqu'une taxe européenne équivalente prendra le relais.



Maintien de l'abattement de 10 % sur les retraites



L'article 6 du projet de loi de finances 2026 prévoyait la suppression de l'abattement de 10 % des pensions de retraite sur le calcul de l'impôt sur le revenu en le remplaçant par un abattement forfaitaire de 2 000 euros. La loi de finances 2026 adoptée supprime cette mesure en conservant cet avantage fiscal.



Impôt sur le revenu : tranches et taux d'imposition 2026



La loi de finances 2026 revalorise le barème de l'impôt sur le revenu à hauteur de l'inflation, soit + 0,9 %.

Le barème sert au calcul de votre impôt, il est progressif et comporte plusieurs tranches de revenu, qui correspondent chacune à un taux d'imposition différent, qui varie de 0 % à 45 %.

Pour appliquer le barème de l'impôt à votre revenu imposable, il faut tenir compte du quotient familial, c'est-à-dire de votre nombre de parts, qui dépend de votre situation (célibataire, marié, etc.) et du nombre de personnes à votre charge.

Le barème de l'impôt est fixé chaque année. De fait, le barème de 2026, applicable aux revenus de 2025, est fixé par la loi de finances pour 2026, promulguée le 19 février 2026. Il est indexé sur l'inflation (+ 0,9 %).

Impôt sur le revenu

Tranches et taux d'imposition 2026

Votre impôt est calculé par tranches, en fonction du montant de votre revenu. Chaque tranche correspond à un taux d'imposition (de 0 à 45 %). **Si votre revenu annuel dépasse celui de la tranche 1 (11 600 €), il sera concerné par plusieurs tranches successives**, comme expliqué dans l'exemple.

Tranches pour 1 part de quotient familial*

Revenu annuel net imposable				
Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Jusqu'à 11 600 €	De 11 601 € à 29 579 €	De 29 580 € à 84 577 €	De 84 578 € à 181 917 €	Plus de 181 917 €
0 %	11 %	30 %	41 %	45 %

Exemple pour un célibataire sans enfant soit 1 part de quotient familial*

Revenu annuel 30 000 € net imposable :			
Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	
Jusqu'à 11 600 €	De 11 601 € à 29 579 €	De 29 580 € à 30 000 €	
0 %	11 %	30 %	
0 €	+ 1 977,69 €	+ 126,30 €	
	(29 579 - 11 600) x 11 %	(30 000 - 29 579) x 30 %	
			Montant total de l'impôt : 2 103,99 € soit 7,01 % du revenu net imposable

À savoir

* Si votre foyer fiscal comporte plusieurs personnes, le calcul de l'impôt en tient compte pour fixer votre nombre de parts. C'est le **quotient familial**. Ce mécanisme a un impact sur le **montant de votre impôt**. Il diminue la charge fiscale notamment pour les familles avec enfants.

Le barème des frais de carburant pour la déclaration de revenus 2026

Vous êtes salarié et vous utilisez votre voiture pour vous rendre au travail ou pour vos trajets professionnels ? Vous pouvez opter pour la déduction des frais réels dans votre déclaration de revenus, en utilisant le barème des frais de carburant. Les montants 2025 à appliquer sur votre déclaration 2026 viennent d'être publiés.

Le barème des frais de carburant (aussi appelé barème BIC des frais de carburant) est mis à jour chaque année par l'administration fiscale. Il permet de déterminer les frais professionnels liés à l'usage d'un véhicule que vous pourrez déduire dans votre déclaration de revenus.

Il s'applique aux véhicules ayant un usage mixte, c'est-à-dire personnel ET professionnel (les véhicules utilitaires n'y sont pas éligibles).

Vous pouvez l'appliquer, sous conditions, si vous êtes :

- titulaire de revenus agricoles relevant du régime simplifié ;
 - une entreprise individuelle BIC (bénéfices industriels et commerciaux) ayant opté pour la tenue d'une comptabilité super-simplifiée.
- L'outil fixe un prix de revient kilométrique pour l'année écoulée (2025). Il tient exclusivement compte des dépenses de carburant (gazole, essence, GPL), les autres frais comme l'entretien ou l'assurance du véhicule sont déductibles sur justification.
- À noter
- Le barème des frais de carburant se distingue du barème kilométrique. Celui-ci permet de calculer les frais réels déductibles pour les déplacements professionnels avec un véhicule personnel. Il prend en compte l'ensemble des frais liés à l'utilisation du véhicule (assurance, entretien, carburant), la puissance fiscale du véhicule et le nombre de kilomètres parcourus.
- salarié ;
 - titulaire de revenus non commerciaux ;

Barèmes 2026 des frais de carburants pour les voitures et les 2-roues

Par rapport au barème 2024, le barème 2025 applicable sur votre déclaration de revenus en 2026 est à la baisse pour les voitures à moteur essence, diesel et GPL, ainsi que pour les véhicules deux-roues.

Tableau - Barème 2026 des frais de carburant par km parcouru en 2025 (véhicules de tourisme)			
Puissance fiscale	Gazole	Super sans plomb	GPL
3 à 4 CV	0,089 €/km	0,113 €/km	0,072 €/km
5 à 7 CV	0,110 €/km	0,139 €/km	0,089 €/km
8 et 9 CV	0,131 €/km	0,165 €/km	0,106 €/km
10 et 11 CV	0,148 €/km	0,187 €/km	0,120 €/km
12 CV et plus	0,165 €/km	0,208 €/km	0,133 €/km

Tableau - Barème 2026 des frais de carburant par km parcouru en 2025 (2-roues motorisés)	
Puissance fiscale des véhicules deux-roues motorisés	Frais de carburant
Inférieure à 50 CC	0,037 €/km
De 50 CC à 125 CC	0,074 €/km
3, 4 et 5 CV	0,095 €/km
Au-delà de 5 CV	0,131 €/km

Dans quels cas un pharmacien peut-il délivrer un antibiotique sans ordonnance ?

Les pharmaciens ayant suivi une formation peuvent réaliser un test rapide d'orientation diagnostique (Trod) en cas de suspicion :

- D'angine chez les patients de 10 ans et plus lorsque les symptômes présentés par la personne justifient de réaliser le test
- Ou d'une infection urinaire simple (cystite) pour les femmes âgées de 16 à 65 ans.

Avant la réalisation d'un de ces tests, le pharmacien vérifie que le patient ne présente pas un critère d'exclusion, par exemple :

- Grossesse avérée ou non exclue
- Immunodépression (système immunitaire défaillant) ou risque d'immunodépression dus à une pathologie (VIH) ou à un médicament (chimiothérapie...)
- Recueil insuffisant des informations médicales (par exemple, non-maîtrise de la langue française).



A savoir

La prise en charge de ces tests par l'Assurance maladie est de 70 %. Le reste est couvert par une mutuelle.

En cas de test positif confirmant l'infection, le pharmacien peut prescrire des antibiotiques.

Le site Ameli met en ligne des schémas retraçant le parcours d'une prise en charge par la pharmacie de l'angine et de la gêne urinaire.



Suspension de la réforme des retraites : qui est concerné ?

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026 introduit des ajustements importants sur la suspension de la réforme des retraites. .

Le relèvement de l'âge légal de départ en retraite et l'augmentation de la durée d'assurance, instaurés par la réforme des retraites de 2023, sont suspendus jusqu'en 2028.

Tableau - ÂGES DE DÉPART À LA RETRAITE ET DURÉES DE COTISATION REQUISES

Année de naissance	Âge avant la réforme	Âge requis à partir du 1er septembre	Nombre de trimestres avant la réforme	Nombre de trimestres requis à partir du 1er septembre
1964	63 ans	62 ans et 9 mois	171	170
1965 (entre le 1er janvier et le 31 mars)	63 ans et 3 mois	62 ans et 9 mois	172	170
1965 (entre le 1er avril et le 31 décembre)	63 ans et 3 mois	63 ans	172	171
1966	63 et 6 mois	63 ans et 3 mois	172	172
1967	63 ans et 9 mois	63 ans et 6 mois	172	172
1968	64 ans	63 ans et 9 mois	172	172

La suspension concerne aussi les carrières longues pour les personnes dont la date de naissance se situe entre 1964 et 1968.

Si vous avez commencé à travailler avant 16 ans, 18 ans, 20 ans ou 21 ans, le départ anticipé pour carrière longue est assoupli durant la suspension.

Votre âge de départ anticipé sera calculé selon votre âge de début d'activité.

L'âge légal à 64 ans ne s'appliquera plus aux personnes nées en 1968, mais uniquement aux personnes nées à partir de 1969. L'âge légal varie selon votre année de naissance, il est fixé entre 62 ans et 9 mois et 63 ans et 9 mois pour les générations 1964 à 1968.

Allocations familiales : les règles changent au 1er mars

Jusque-là, lorsque vous aviez 2 enfants à charge vous bénéficiiez d'une majoration de vos allocations familiales lorsque votre deuxième enfant atteignait ses 14 ans. Si vous aviez au moins 3 enfants, vous bénéficiiez de cette majoration dès les 14 ans de votre aîné et cette revalorisation était appliquée pour chacun de vos enfants. L'âge de revalorisation des allocations familiales est repoussé depuis le 1er mars.

Les allocations familiales sont versées aux personnes ayant au moins 2 enfants de moins de 20 ans à charge.

Le montant des allocations que vous percevez varie en fonction notamment de vos ressources et de l'âge des enfants que vous avez à votre charge. Ce montant est, en effet, majoré quand vos enfants atteignent un certain âge.

Depuis le 1er mars, cet âge ouvrant droit à une revalorisation est fixé à 18 ans, contre 14 ans auparavant. Cette nouvelle disposition concerne les enfants nés à partir du 1er mars 2012.

Cela signifie que :

- si votre enfant est né avant le 1er mars 2012, vous avez reçu une majoration mensuelle à partir du mois civil qui suit ses 14 ans ;
- si votre enfant est né à partir du 1er mars 2012, vous recevez une majoration mensuelle à compter du mois civil qui suit ses 18 ans.

Rappel

Si vous avez 2 enfants à charge, vous recevez cette majoration seulement pour votre deuxième enfant.

Si vous avez au moins 3 enfants à charge, vous en bénéficiez pour chacun de vos enfants à charge atteignant l'âge d'attribution de la majoration d'allocation familiale.

Le montant de la majoration mensuelle dépend de vos ressources ; elle est de 75,53 €, 37,77 € ou 18,88 €, par enfant.

Lorsqu'un enfant atteint l'âge de 20 ans, il cesse d'être compté comme enfant à charge dans le cadre du calcul des allocations familiales. Dans certains cas, vous pouvez percevoir une allocation forfaitaire provisoire pour amortir la perte de ressources consécutive au fait qu'un de vos enfants cesse d'être considéré comme « à charge ».



Les frais en cas d'hospitalisation et de passage aux urgences ont augmenté le 1er mars

Lorsque vous êtes hospitalisé, un forfait hospitalier vous est facturé. Son montant a augmenté le 1er mars, de même que le forfait patient urgences.

Le forfait hospitalier représente votre participation financière aux frais d'hébergement et d'entretien liés à votre hospitalisation. Il est dû pour chaque journée d'hospitalisation, y compris le jour de sortie.

Ce forfait n'est pas remboursé par l'Assurance maladie. Il peut être pris en charge par votre complémentaire santé, en partie ou en totalité, si le contrat que vous avez souscrit le prévoit.

Depuis le 1er mars, le forfait hospitalier s'élève à :

- 23 € par jour en hôpital ou en clinique, contre 20 € auparavant.
- 17 € par jour dans le service psychiatrique d'un établissement de santé, contre 15 € auparavant.

À noter

Vous n'avez pas à payer le forfait hospitalier dans certaines situations, notamment si :

vous êtes hospitalisée pendant les 4 derniers mois de votre grossesse, pour l'accouchement ou pendant les 12 jours après l'accouchement ;

votre bébé est hospitalisé dans les 30 jours suivant sa naissance ;

votre hospitalisation est due à un accident du travail ou à une maladie professionnelle ;

vous bénéficiez de la complémentaire santé solidaire ou de l'aide médicale de l'État.

Quel est le nouveau montant du forfait patient urgences ?

Lorsque vous vous rendez aux urgences sans être hospitalisé, vous devez régler un forfait patient urgences (FPU). Il correspond à votre participation aux frais liés à votre passage aux urgences.

Le FPU concerne les personnes qui se rendent aux urgences pour des soins non programmés.

Depuis le 1er mars, le forfait patient urgences s'élève à 23 €, contre 19,61 € auparavant.

Vous êtes informé du coût de votre passage lors de votre sortie des urgences.

Le forfait patient urgences est à régler dès réception de la facture. Si l'établissement de santé le permet et le propose, vous pouvez régler cette somme directement lors de votre passage aux urgences.

Si vous disposez d'une complémentaire santé, celle-ci vous rembourse intégralement le forfait patient urgences.

À noter

Dans certains cas, le montant du forfait patient urgences est minoré à 9,96 €. C'est notamment le cas pour les personnes en affection de longue durée.

Dans d'autres cas, le FPU ne vous est pas facturé. C'est notamment le cas si :

- vous êtes une femme enceinte bénéficiaire de l'assurance maternité ;
- vous êtes bénéficiaire d'une pension d'invalidité ;
- vous êtes un assuré mineur victime de violences sexuelles.

Bac professionnel : du changement à la rentrée 2026

L'organisation de l'année de terminale sera modifiée pour les lycéens professionnels à partir de l'année scolaire 2026-2027. Les épreuves du baccalauréat n'auront plus lieu mi-mai, et les modalités de la préparation à l'insertion professionnelle ou à la poursuite d'études changeront.

À partir de l'année scolaire 2026-2027, les épreuves écrites du baccalauréat professionnel auront lieu mi-juin, et non plus au milieu du mois de mai ; le calendrier de ces épreuves est ainsi aligné sur celui des épreuves des voies générale et technologique.

À noter

Après leurs épreuves écrites, les lycéens professionnels bénéficieront d'une préparation à l'oral de projet et à l'épreuve de contrôle (cette épreuve est destinée aux candidats ayant obtenu une moyenne générale située entre 8 et 9,9 sur 20 aux épreuves communes du baccalauréat et une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves professionnelles du baccalauréat) ; la préparation à ces épreuves est organisée par les équipes pédagogiques de chaque établissement scolaire.

À compter de l'année scolaire 2026-2027, les lycéens professionnels bénéficieront par ailleurs de 2 semaines d'accompagnement personnalisé avant la mi-mars, en amont de la clôture des vœux sur Parcoursup ; ces 2 semaines viendront en complément des heures de soutien au parcours (ces heures réparties tout au long de la scolarité en lycée professionnel permettent aux élèves de sécuriser leur parcours et d'affiner leur projet scolaire puis professionnel).

La période d'accompagnement personnalisé prendra la forme, en fonction notamment du projet post-bac de chaque élève :

- de 2 semaines de formation en milieu professionnel (rémunérées par l'État), qui s'ajouteront aux périodes obligatoires de formation en milieu professionnel ;

- ou de 2 semaines de temps d'accompagnement préparant à la poursuite d'études.

L'organisation de ces 2 semaines d'accompagnement personnalisé sera confiée à chaque établissement scolaire ; cela doit permettre d'adapter la mise en œuvre de ces semaines au contexte local, au tissu économique territorial et aux partenariats existants.

À noter

Ces 2 semaines d'accompagnement personnalisé, qui auront lieu en mars, remplaceront le « parcours différencié » (aussi nommé « parcours en Y ») organisé jusque-là en fin d'année scolaire.

Le parcours différencié avait été mis en place lors de l'année scolaire 2024-2025. Il durait alors 6 semaines, puis il a été réduit à 4 semaines pour cette année scolaire 2025-2026.

Comme les semaines d'accompagnement personnalisé, le parcours différencié permet aux lycéens de choisir entre 2 voies :

- un parcours de préparation à l'insertion professionnelle, qui prend la forme d'une ou plusieurs périodes de formation en milieu professionnel devant être pensées comme des tremplins vers l'emploi ;
- un parcours de préparation à la poursuite d'études supérieures, dont l'objectif est de favoriser la réussite d'études post-baccalauréat (un renforcement méthodologique pour travailler de façon autonome, une découverte des formations post-baccalauréat, la mise en œuvre de projets propices au développement des compétences psychosociales, etc.).

Instauration d'une contribution pour saisir la justice

Toute personne qui engage une procédure civile devant le tribunal judiciaire ou une action devant le conseil des prud'hommes doit désormais payer une contribution pour l'aide juridique **d'un montant de 50 €**.

Cette contribution obligatoire s'applique aux procédures en première instance.

Elle doit être payée au moment du dépôt de la requête ou de l'assignation avec un timbre fiscal qui s'achète uniquement en ligne. Vous devrez joindre le justificatif de paiement à votre dossier.



Le timbre est valable 12 mois à compter de sa date d'achat. Vous pourrez en demander le remboursement dans un délai de 18 mois si vous ne l'avez pas utilisé.

Si vous faites appel à un avocat, celui-ci peut avancer le paiement et l'inclure dans sa note d'honoraires afin de ne pas retarder la procédure.

Attention

La contribution doit être acquittée au moment de la demande de procédure judiciaire. En cas de non-paiement, un délai de régularisation d'un mois vous est accordé. Passé ce délai, votre demande est considérée comme irrecevable et vous devrez refaire une demande.

À savoir

Vous n'êtes pas concerné par la contribution pour l'aide juridique si vous êtes bénéficiaire de l'aide juridictionnelle.



Restauration étudiante : quelles sont les aides possibles ?

L'ensemble des étudiants boursiers, sur critères sociaux, et les étudiants non boursiers en situation de précarité peuvent bénéficier d'un repas complet dans les restaurants universitaires au tarif de 1 euro.



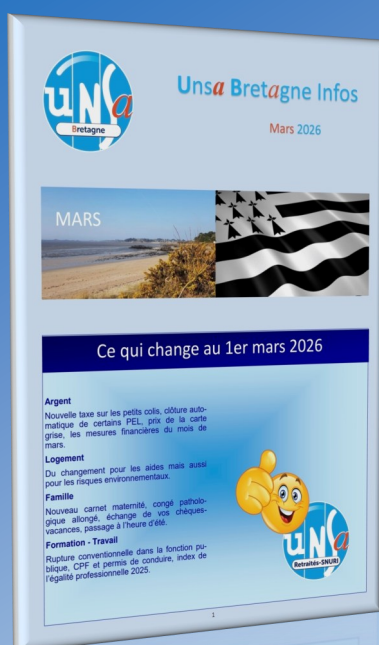
Les autres étudiants bénéficient d'un repas au tarif social de 3,30 euros.

À savoir

À partir du 1er mai 2026, le repas à un euro sera étendu à tous les étudiants, dans tous les restaurants universitaires de France.

Pour en bénéficier, les étudiants devront être inscrits dans l'enseignement supérieur et présenter leur carte d'étudiant dans les restos U gérés par les Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous).

Cette disposition est prévue par la loi de finances pour 2026.



Bonne lecture

Rendez-vous au mois d'avril



Rédaction : Yvon QUINIO

Contact au : 06 67 28 58 72

